



N°8219
Entrée le 08.08.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 08.08.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 8 août 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire concernant **la précarité des enfants et des jeunes** à Monsieur le **Ministre de la Famille et de l'Intégration**.

La précarité des enfants et des jeunes est une réalité au Luxembourg. Comme Caritas Luxembourg l'a rappelé dans une prise de position en mars 2022, les enfants et jeunes constituaient déjà avant la crise sanitaire le groupe de personnes le plus exposé au risque de pauvreté, mais ce risque s'est encore aggravé depuis.¹ Concernant les allocations familiales et autres aides pour les familles concernées, Caritas Luxembourg souligne que « nombreuses sont les personnes qui ne connaissent pas les aides auxquelles elles ont droit ou qui ont des difficultés à faire les démarches nécessaires pour l'obtention ». Dans cet ordre d'idées, Caritas estime qu'une « simplification administrative, ainsi qu'un système plus compréhensible (...) devrait être mis en place ».

En son ancienne qualité de député et rapporteur de la loi budgétaire pour l'année 2023, Monsieur le Ministre avait également soulevé la problématique en soulignant que : « Pour ce qui est des transferts sociaux monétaires, force est de constater que bon nombre de personnes éligibles pour une certaine aide sociale n'en profitent pas. »²

En général, le non-recours des personnes éligibles aux aides sociales s'explique par une multitude de raisons, parmi lesquelles figurent notamment la crainte des conséquences négatives, la complexité des démarches, le souhait de s'en sortir soi-même ou encore le manque d'information sur les aides. Le phénomène est d'autant plus préoccupant dans le domaine des aides familiales qu'il désavantage des enfants issus des familles en question, alors que le non-recours ne leur est nullement imputable.

Voilà pourquoi l'une des recommandations émises dans le cadre du rapport budgétaire susvisé était de rendre plus accessible les aides étatiques à travers un regroupement et une simplification administrative, à l'instar de ce qui est pratiqué déjà aujourd'hui au niveau de la « Klima-Agence » pour les aides dans le domaine de l'énergie.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1) Monsieur le Ministre dispose-t-il de chiffres concernant l'ampleur du phénomène de non-recours aux aides financières et autres aides sociales s'adressant aux familles ? Est-il possible de chiffrer les montants des aides non touchées ?**

¹ <https://www.caritas.lu/sites/default/files/imported/position-precarite-jeunes-enfants-20220513.pdf>

² Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 (PL n°8080), Rapport de la Commission des Finances et du Budget, p. 49.

2) Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'un regroupement des aides en question constitue un pas important en vue d'assurer que les familles et notamment les enfants et jeunes éligibles ne passent pas à travers les maillons du filet social ?

En sus de l'accessibilité des aides, un autre volet important est la manière dont celles-ci sont aménagées, notamment en ce qui concerne l'aspect de l'équité. Dans ce contexte, le STATEC a constaté ce qui suit :

« Les allocations familiales financent de manière inégale les budgets minimums directs des enfants selon leur âge. Pendant la petite enfance, les allocations directes couvrent de manière très généreuse les besoins minimums, avec même une couverture de 100% pour un enfant de 6 mois. Entre 8 et 14 ans, les allocations directes couvrent encore presque $\frac{3}{4}$ du budget direct. C'est dans l'adolescence avancée que l'écart entre le budget minimum et les allocations directes se creuse. »³

- 3) Quelles sont les raisons pour cette dégressivité du taux de couverture par les allocations directes du surplus de budget induit par la présence d'enfants ? Existe-t-il des réflexions ou initiatives au niveau du ministère de la Famille afin de pallier ce déficit ?**
- 4) Monsieur le Ministre est-il d'accord que la dégressivité peut constituer un désavantage pour certaines adolescent.e.s, notamment pour ceux/celles issu.e.s des familles les plus désavantagées ?**

Enfin, sous l'aspect de l'équité, un enjeu important est la situation des familles monoparentales. À ce sujet, le STATEC a constaté que :

« (P)our l'adulte monoparental, ce surplus en budget est couvert à hauteur de 60% (adulte avec deux enfants de 0-6 ans) à 39% (adulte avec un ou deux enfants 14-18 ans). Pour les couples avec enfants, les ordres de grandeur sont similaires et varient entre 57% et 36%. »⁴

- 5) Monsieur le Ministre est-il d'avis que cette différence très faible en termes du taux de couverture est équitable au vu de la différence en termes de revenu qui est susceptible d'exister entre les couples et les familles monoparentales ?**
- 6) Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait plus équitable de façonner les aides à ce que le taux de couverture ne dépende pas de la situation familiale des parents ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Djuna BERNARD
Députée

³ STATEC, Rapport travail et cohésion sociale, 2022, p. 184.

⁴ Ibid., p. 185.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 8219 de Madame la Députée Djuna Bernard relative à la précarité des enfants et des jeunes.

Ad questions 1 et 2

L'honorable députée fait référence à une étude menée par le STATEC ensemble avec le Ministère de la famille sur le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux publiée dans le cadre du « Rapport travail et cohésion sociale » de 2022¹ du STATEC. En ce qui concerne l'idée préconisée par l'honorable députée d'un regroupement des aides financières et aides sociales s'adressant aux familles afin de lutter contre le non-recours aux aides mises à disposition des familles et des enfants, il y aurait d'abord lieu d'analyser la faisabilité d'une telle démarche, sachant que les conditions d'accès à ces aides voire les attributaires de ces aides diffèrent d'une législation à l'autre. Cependant, comme l'honorable députée le relève à juste titre, je reste très sensible au non-recours des personnes éligibles aux aides sociales. Voilà pourquoi j'ai chargé l'Observatoire des politiques sociales d'élaborer des recommandations afin de mieux appréhender le phénomène du non-recours aux aides sociales et de mettre en place des mécanismes de lutte contre ce non-recours. Dans ce contexte, et comme je suis persuadé que la circulation de l'information est cruciale dans la lutte contre le non-recours, j'ai invité les collègues des bourgmestres et des échevins ainsi que les conseils communaux nouvellement élus à une matinée d'information, le 25 septembre prochain, sur l'ensemble des aides étatiques qui sont de la compétence de mon ministère.

Ad questions 3 et 4

L'étude précitée a en effet constaté que dans l'adolescence avancée, l'écart entre le budget minimum et les allocations directes se creuse. Une étude intitulée « Des budgets de référence pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans : les adolescents face à leurs besoins minimum », publiée en avril 2022² et réalisée par le STATEC en collaboration avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région explique les raisons à la base de l'augmentation du budget minimum des adolescents lorsqu'elle conclut que: « (...) les adolescents ont toutefois aussi une série de besoins spécifiques à leur tranche d'âge, besoins qui symbolisent leur quête d'une identité propre et des intérêts particuliers. Nous avons pu observer ceci notamment dans les paniers de l'éducation, des multimédias et de la mobilité. »

En ce qui concerne les familles les plus désavantagées je tiens à relever que le « Rapport travail et cohésion sociale » constate que « le REVIS augmenté des transferts sociaux couvre les budgets de référence de tous les types de ménages avec enfants » ; il y a lieu de préciser que tout exercice de

¹STATEC, Rapport travail et cohésion sociale, 2022

² STATEC, Economie et statistiques ; Working Papers du STATEC ; n°130 Avril 2022



définition d'un budget minimum se base sur des hypothèses théoriques qui peuvent différer du vécu d'une famille.

Ad questions 5 et 6

L'extrait du « Rapport travail et cohésion sociale » de 2022 cité par l'honorable députée se réfère à un surplus en budget minimum direct des enfants grâce aux allocations familiales. En effet, l'étude a montré que le taux de couverture du budget direct d'un enfant par rapport aux seules allocations directes (à savoir allocations familiales, allocations de rentrée scolaire et allocations de naissance) ne diffère que légèrement d'un ménage monoparental par rapport à un couple. Il y a lieu de rappeler que la réforme du système des prestations familiales (cf. doc. parl. n°6832¹⁰) avait justement comme objectif « *une individualisation des droits de l'enfant selon l'adage "un enfant = un enfant"* ». La philosophie à la base des allocations familiales fait donc en sorte que le système des allocations familiales est insensible à la composition des ménages et la leur situation financière. Dès lors je ne suis pas d'avis qu'il faille façonner les allocations familiales, de manière à ce qu'elles tiennent compte de la situation familiale des enfants

Luxembourg, le 06.10.2023

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

(s.) Max Hahn